

BRUXELLES DES FONDS POUR LES PME

FX

Soutien au capital-risque, financement de projets de recherche, aide aux régions en difficulté... L'Union européenne s'efforce d'apporter des fonds aux petites et moyennes entreprises en mal de capitaux propres. Parmi les récentes mesures prises par Bruxelles : le mécanisme de garantie PME, le programme JEV, l'action I-Tec. Mais aussi un nouveau programme, « Promotion de l'innovation et encouragement de la participation des PME », adopté dans le cadre du 5e Programme-cadre de recherche et de développement et une réforme des fonds structurels européens. Pour aider les PME à connaître ces financements communautaires, deux structures-relais se mobilisent : les Euro Info Centres et les Centres relais innovation.

Dossier réalisé par Laurence Alary-Grall, Claude-Mathilde Olivier et Nathalie Rambaud.

Favoriser le financement des PME

Tour d'horizon des récentes mesures prises par la Commission européenne pour soutenir les PME en manque de fonds propres et améliorer leurs relations avec les banques.

Les entreprises européennes, en particulier les PME, souffrent d'une insuffisance de capitaux. Elles dépendent trop des crédits à court terme, qui sont chers et accroissent le risque de faillite, surtout en période de récession. Le constat du plan d'action pour la promotion de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité, approuvé par le Conseil des ministres « Industrie » des Quinze, le 29 avril dernier, dans le cadre de la *task-force* européenne Best (Simplification de l'environnement des entreprises), est sans appel. Sans surprise non plus. Le manque de sources de financement à long terme a toujours été considéré comme l'un des principaux freins à l'expansion des entreprises européennes, bien avant le coût du financement. Il touche tout particulièrement les PME jeunes, innovantes, à croissance rapide, qui rencontrent d'énormes difficultés à emprunter, en raison de l'incapacité des banques à évaluer le risque inhérent aux projets proposés. Les entreprises en phase de démarrage sont sans doute les plus pénalisées : le capital d'amorçage disponible en Europe est tout simplement insuffisant pour satisfaire la demande des chefs d'entreprise porteurs de projets viables. Résultat : les jeunes entrepreneurs se tournent vers des crédits bancaires à court terme, souvent difficiles à obtenir (les programmes de garantie de prêt sont quasi inexistant) et très onéreux. Par ailleurs, les subventions dont les PME peuvent bénéficier dans le cadre des différentes politiques communautaires demeurent parfois difficiles d'accès. C'est le cas notamment pour les programmes communautaires de recherche et développement qui sont essentiellement conçus pour les instituts de recherche et les grandes entreprises. En revanche, les fonds structurels, prin-



T. CERIG/REA

cipaux instruments financiers de l'Union, semblent mieux répondre à leurs attentes même si leurs conditions de mise en œuvre sont parfois critiquées : délais de mise à disposition des crédits trop longs, gestion administrative trop lourde.

Consciente de la gravité du problème, la Commission a récemment adopté une série de mesures visant à améliorer l'accès au financement des PME. Le guichet d'aide au démarrage, le mécanisme de garantie PME et le programme de soutien à la création d'entreprises conjointes (JEV), adoptés par le Conseil européen du 19 mai 1998, sont déjà opérationnels. A travers ces procédures, l'Union apporte son concours financier à des fonds de capital-risque ou à des systèmes de garantie qui s'engagent en contrepartie à investir ou à accorder des prêts aux PME de l'Union. La Commission a également lancé en 1997, en collaboration avec le Fonds européen d'investissement (FEI), l'action *I-Tec* qui vise à encourager les fonds de capital-risque à investir à un stade précoce dans des PME technologiquement innovantes. L'action *Crea* a vu le jour dans le cadre du troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises, adopté en novembre 1998. Elle facilite l'accès des PME en phase de création ou de transmission au capital d'amorçage. La Commission européenne entend, par ailleurs, poursuivre ses efforts pour améliorer les relations entre banques et PME. La « Troisième table ronde des banquiers », qui réunit chaque année ban-

Les avancées de Best

Simplifier la vie des entreprises, tel est l'objectif de Best. Créé à l'initiative du Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997, ce groupe de travail qui réunit chefs d'entreprise, administrateurs publics et universitaires, réfléchit aux moyens d'éliminer les entraves à l'esprit d'entreprise : simplification des dispositions législatives et réglementaires, réduction de la charge administrative imposée aux entreprises européennes. Le groupe de

travail a remis à la Commission, en avril 1998, un rapport comportant dix-neuf propositions. Ces recommandations font aujourd'hui l'objet du plan d'action pour la promotion de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité. Le volet « Accès au financement » prévoit un certain nombre d'actions comme, par exemple, la mise en œuvre de l'« Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi », décidée en 1998, ou l'exécution du plan en faveur

du capital-risque annoncé en 1999. L'application de ces dix-neuf propositions devrait faire l'objet d'un rapport final, remis en décembre 2000, à l'issue de la présidence française du Conseil européen.
 Contact : Commission européenne - Direction générale Entreprises, Emmanuel Berck
 Tél. : 32 2 299 41 54.
 Fax : 32 2 295 97 84.

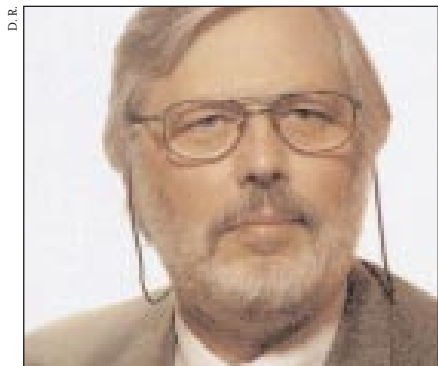
► quiers et chefs d'entreprise, s'est penchée sur le problème du manque de fonds propres des entreprises en création et en phase de démarrage. Elle a permis d'identifier un certain nombre de pratiques à diffuser dans l'ensemble de l'Union européenne.

Autre mesure d'importance : dans sa communication, intitulée *Capital-risque : la clé de la création d'emplois dans l'Union européenne*, la Commission a analysé l'incidence préjudiciable qu'une culture sous-développée de l'actionnariat pourrait avoir sur le potentiel de croissance et de création d'emplois des entreprises innovantes et en expansion rapide. Elle a donc annoncé la mise en application d'un plan destiné à promouvoir le capital-risque (lire p. 14), l'ouverture des marchés de capitaux européens et le renforcement de la culture de l'actionnariat. En outre, la Commission a prévu la mise en place d'un réseau européen d'investisseurs privés (*business-angels*).

Quid des programmes communautaires de R&D ? La Commission a décidé d'en rationaliser le nombre et

le fonctionnement. Le cinquième Programme-cadre de recherche et de développement (5e PCRD) comporte désormais un programme horizontal intitulé *Promotion de l'innovation et encouragement de la participation des PME* qui permettra d'appuyer et de coordonner la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des PME européennes (primes exploratoires, projets Craft), de veiller à une meilleure diffusion de l'information, de simplifier les formulaires de candidature et de répondre plus rapidement aux propositions (lire p. 17). Enfin, s'agissant des fonds structurels, le Conseil a adopté, le 21 juin 1999, une réforme de la politique régionale structurelle. La nouvelle programmation (2000-2006) devrait améliorer l'efficacité des interventions structurelles, en renforçant la concentration des aides et en simplifiant leur fonctionnement au moyen d'une réduction des objectifs (lire p. 18). Autant de mesures qui devraient contribuer à simplifier la vie des PME en manque de fonds propres.

L. A.-G.



« Les banques hésitent à prendre trop de risques »

Lorimer D. M. Mackenzie est à la tête de la Direction générale Entreprises à Bruxelles.

Industries : Y a-t-il réellement un problème de financement des entreprises européennes ?

L. D. M. Mackenzie : A en croire les plaintes des PME et notamment des créateurs d'entreprises, le problème est bien réel. Des enquêtes montrent qu'un quart à un tiers des PME européennes ne parviennent pas à se procurer les capitaux dont elles ont besoin. Plus grave : un tiers des entreprises nouvelles échouent dans les trois à quatre premières années de leur existence en raison d'un manque de fonds propres. Le coût du financement ne semble pas être en cause, c'est plutôt l'accès au financement qui pose problème, en particulier l'accès aux prêts à moyen et à long terme, au capital-investissement, au capital-risque et au capital d'amorçage. Si l'Europe a une longue tradition de financement par l'emprunt, le financement par fonds propres reste encore sous-développé, notamment par rapport aux Etats-Unis. A la différence des PME américaines, la plupart des PME européennes n'ont pas accès aux marchés de capitaux des autres Etats membres : l'information et la transparence font défaut, la fiscalité, les règles comptables et le droit de la faillite ne sont pas les mêmes, la capacité d'évaluation du risque transfrontalier est limitée. Résultat : 41 % des entreprises européennes contractent des crédits à court terme contre 26 % seulement aux Etats-Unis.

Industries : Comment expliquez-vous la réticence

des banques et des investisseurs privés à soutenir les PME européennes ?

L. D. M. M. : Le gros problème, c'est l'évaluation du risque inhérent aux projets présentés par les PME. Réticentes à prendre des risques, les banques ont tendance à appliquer aux PME des taux d'intérêt plus élevés qu'aux grandes sociétés et aux multinationales. Elles exigent souvent des garanties dépassant de 200 % à 300 % le montant du crédit sollicité, garanties que les PME ne sont pas toujours en mesure de leur fournir. De leur côté, les investisseurs en capital-risque préfèrent se concentrer sur des projets de plus grande envergure émanant d'entreprises plus mûres.

Industries : Comment la Commission aide-t-elle les PME européennes à trouver des fonds ?

L. D. M. M. : Dans un souci de décentralisation, les institutions européennes (Commission, Banque européenne d'investissement, Fonds européen d'investissement) coopèrent étroitement dans le domaine financier avec des intermédiaires financiers (banques, fonds de capital-investissement) des Etats membres, plus proches des PME. C'est à ces intermédiaires que les PME devraient s'adresser en priorité pour obtenir un financement émanant d'un programme financier européen. La nouvelle DG Entreprises qui réalise la fusion entre l'ancienne DG XXIII Entreprises et la DG III Industrie, a publié une brochure⁹ contenant des informations sur l'accès au financement (réseaux de business angels, sociétés de capital-investissement, garanties, investisseurs privés...).

Propos recueillis par L. A.-G.

* Disponible sur demande auprès de l'unité « Accès au financement et aux programmes communautaires ». Fax : (32 2) 295 21 54.

Les soutiens au financement

L'Union européenne s'efforce de promouvoir des mécanismes de financement orientés spécifiquement vers les petites et moyennes entreprises, comme le capital-risque, le capital-développement et le capital d'amorçage. La Commission européenne a adopté, ces dernières années, toute une série de mesures destinées à soutenir les fonds de capital-risque et de capital d'amorçage mais aussi les fonds de garantie. De leur côté, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement continuent d'apporter un soutien indirect aux PME par des abondements à des fonds de capital-risque existants ou par l'octroi de prêts globaux aux banques des Etats membres.

CREATION DES PME

AIDES	DESCRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
MET (FEI)	Dotation à des fonds de capital-risque ⁽¹⁾ .	Directs : fonds de capital-risque opérant dans l'Union européenne. Indirects : PME innovantes en création ou en phase de démarrage.	Appels à propositions à destination des gestionnaires de fonds de capital-risque.	10 à 25 % du capital total des fonds de capital-risque retenus. Plafond : 12,5 millions d'euros.	Roger PETT Aide au démarrage du MET Fonds européen d'investissement. Tél : (352) 426 68 81. Fax : (352) 426 68 82 00. Mél : info@erf.org
CREA (ancien SEED CAPITAL)	Avance remboursable (convertible en subvention) à des fonds de capital d'amorçage ⁽²⁾ .	Directs : personnes morales. Indirects : entreprises de moins de 50 salariés en phase de création.	Appels à propositions à destination des fonds de capital d'amorçage.	Jusqu'à 50 % des coûts de fonctionnement pendant trois ans maximum. Plafond : 500 000 euros sur 3 ans.	Rudy AERNOUDT Commission européenne. Tél : (322) 295 91 86. Fax : (322) 295 21 54. Mél : rudy.aernoudt@dg23.cec.be
EUROTECH-CAPITAL	Prêts à des intermédiaires financiers en vue de constituer des fonds de capital-risque.	Directs : intermédiaires financiers. Indirects : entreprises de moins de 500 salariés en création ou particulièrement innovantes.	Appels à projets permanents. Dépôts des dossiers auprès des institutions financières désignées par la DG II.	Taux de soutien déterminé par chaque organisme prêteur.	Giorgio CASONI Commission européenne DG II - Unité A4. Tél : (352) 43 01 36. Fax : (352) 43 01 62 46.

(1) Capital d'amorçage : souscription au capital d'une entreprise en création par des organismes financiers spécialisés.
(2) Capital-risque : prise de participation par des organismes financiers spécialisés dans les projets de développement des entreprises.

INNOVATION DES PME

AIDES	DESCRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
I-TEC II (Innovation and Technology Equity Capital)	Participation communautaire à l'investissement de fonds de capital-risque dans des PME.	Directs : fonds de capital-risque. Indirects : PME technologiquement innovantes de moins de 3 ans	Sélection des fonds de capital-risque par la Commission après appel d'offres publiés au Journal officiel de la Communauté européenne.	Jusqu'à 50 % des coûts de fonctionnement des fonds, soit un maximum de 5 % des investissements effectivement réalisés et moyennant un plafond de 500 000 euros.	Marc VERLINDEN Commission européenne. Tél : (352) 43 01 34 194. Fax : (352) 43 01 34 544. Mél : marc.verlinden@dg13.cec.be

CAHIER INDUSTRIES

GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES PME					
AIDES	DESRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
PIC « PME » MESURE 1	Fonds de garantie pour le développement des entreprises au profit de Sofaris, via la Banque de développement des PME.	Directs : banques, instituts financiers. Indirects : PME/PMI des zones « Objectif 2 ».	En cas de défaillance de l'entreprise constatée judiciairement, Sofaris indemnise la banque en perte finale.	Garantie de 50 % du concours dans la limite de 150 000 euros.	Banque de développement des PME, délégation Lorraine. Tél : 03 83 44 88 77. Fax : 03 87 69 03 69.
MECANISME DE GARANTIE PME	Prêts aux systèmes de garantie nationaux publics ou privés sélectionnés par l'Union européenne.	Directs : systèmes de garantie nationaux sélectionnés par l'Union européenne. Indirects : PME de moins de 100 salariés ayant un fort potentiel de croissance.	Appels à propositions publiés au Journal officiel de la Communauté européenne.	Montant dépendant des dispositions adoptées par chaque système de garantie.	Marc LEISTNER Fonds européen d'investissement. Tél : (352) 42 66 881. Fax : (352) 42 66 88 300. Mél : info@eig.org
PRETS DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts individuels : prêts de 4 à 20 ans à des projets d'un montant d'au moins 24,39 millions d'euros. • Prêts globaux : aides accordées à des projets d'investissements réalisés par des PME. 	Directs : intermédiaires financiers nationaux. Indirects : PME (priorité aux entreprises de moins de 100 salariés).	Demande de prêts à adresser en direct à la Banque européenne d'investissement.	<ul style="list-style-type: none"> • A considérer selon les projets. • Entre 19,82 000 euros et 12,35 millions d'euros. 	Banque européenne d'investissement. Fax : (352) 43 79 31 83. Liste des intermédiaires financiers pour la France disponible auprès des Euro Info Centres (par fax).
EUROPEANISATION DES ENTREPRISES					
AIDES	DESRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
JEV (Joint European Venture)	Soutien à la création d'entreprises communes transnationales à l'intérieur de l'Union européenne.	Directs : PME employant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 millions d'euros. La contribution de l'Union est versée à la PME via un intermédiaire financier.	Dépôt des dossiers auprès des instituts financiers agréés par la Commission (leur liste est donnée sur le site europa.eu.int/en/comm/dg23/guide-en/jev.pdf).	Jusqu'à 100 000 euros par projet.	Rudy AERNOUDT Commission européenne. Tél : (32 2) 295 91 86. Fax : (32 2) 295 21 54. Mél : rudy.aernoudt@dg23.cec.be Rainer RASS Tél : (352) 43 01 36 370 Fax : (352) 43 01 36 439. Mél : rainer.rass@sof.dg2.cec.be
ENVIRONNEMENT DES PME (normalisation, réglementation)					
AIDES	DESRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
PME et environnement : prêts du FEI	Garanties de prêts pour de nouveaux investissements utilisés à des fins environnementales.	Directs : établissements financiers mandatés par l'Union européenne. Indirects : PME.	Se rapprocher des établissements financiers gestionnaires des fonds.	Inférieur à 1 million d'euros.	Marc LEISTNER Fonds européen d'investissement. Tél : (352) 42 66 881 Fax : (352) 42 66 88 300.
ACCÈS DES PME AUX MARCHÉS DES PAYS TIERS					
AIDES	DESRIPTIF DE L'AIDE	BENEFICIAIRE	PROCEDURE	Montant ou taux de l'aide	CONTACT
Pays de l'Est : JOP (dans le cadre des programmes PHARE et TACIS)	Création d'entreprises communes constituées d'au moins 2 entreprises (une de l'Union européenne ; l'autre des pays de l'Europe centrale et orientale ou de la CEI).	Directs : intermédiaires financiers agréés par la Commission. Indirects : PME.	Dépôts des dossiers auprès des intermédiaires financiers agréés par la Commission.	Jusqu'à 50 % des frais éligibles.	Rainer RASS Commission européenne Tél : (352) 43 01 36 370 Fax : (352) 43 01 36 439. Mél : rainer.rass@sof.dg2.cec.be Liste des intermédiaires financiers agréés : Euro Info Centres (par fax).
Pays d'Amérique latine, d'Asie, de Méditerranée et d'Afrique du Sud ; ECIP	4 «facilités» parmi lesquelles l'identification de projets d'entreprises conjointes, l'étude de faisabilité ou projet pilote, le financement des besoins en capitaux.	Chambres de commerce, associations professionnelles ou entreprises souhaitant créer une entreprise conjointe.	Demandes à introduire directement ou par l'intermédiaire d'une institution financière du réseau ECIP.	Prêts participatifs ou dotation en fonds propres limités à un maximum de 20 % du capital de l'entreprise commune.	Tom Roe DG 1 b ECIP Tél : (32 2) 299 09 66 Fax : (32 2) 299 10 34 Mél : andrew-thomas.roe@dg1b.cec.be



Accroître la participation des PME à la recherche

Avec le 5^e Programme-cadre de recherche et développement de l'Union européenne couvrant la période 1999-2002, les PME sont désormais directement impliquées dans tous les programmes de recherche.

Le 5^e Programme-cadre de recherche et développement (PCRD) de l'Union européenne a été lancé en février 1999 à Essen (Allemagne). Sa principale nouveauté réside dans l'établissement d'une véritable dynamique d'intégration des PME dans toutes les activités de recherche. En effet, les PME peuvent participer directement à tous les programmes de recherche, que ce soit en tant que chef de projet ou comme partenaires d'un consortium de projet. Certains types de projets leur sont même exclusivement réservés (lire p. 17). Le 5^e PCRD s'articule désormais autour de quatre programmes « thématiques » (qualité de vie et gestion des ressources vivantes, société de l'information conviviale, croissance compétitive et durable, énergie - environnement et développement durable) recouvrant chacun un ensemble d'actions clés, et de quatre programmes « horizontaux ». Parmi eux, un tout nouveau programme « Innovation et PME » destiné à promouvoir l'innovation et encourager la participation des PME aux programmes communautaires. Les trois autres ont pour thèmes : la confirmation du rôle inter-

national de la recherche communautaire, l'augmentation du potentiel humain dans la recherche et le centre commun de recherche. « *Ce programme constitue une interface entre le 5^e PCRD et la communauté européenne des PME orientée vers la recherche*, précise Jean-Noël Durvy, responsable de l'unité « Politique

de l'innovation » au sein de la Direction générale Entreprises. *Il intègre deux actions étroitement liées : d'une part stimuler la participation des PME aux programmes de recherche et, d'autre part, faire sortir les résultats de la recherche des laboratoires pour les livrer au monde industriel* ».

Le 5^e Programme-cadre s'inscrit ainsi en nette rupture par rapport aux quatre programmes précédents. Rupture dans l'approche,



Parmi les thèmes des programmes du 5^e PCRD, les transports terrestres et la biologie.

qui consiste désormais à concentrer l'effort sur des objectifs plus ciblés et plus ramassés, à la fois proches des aspirations des citoyens et des exigences de compétitivité des entreprises. Rupture aussi dans le fonctionnement qui sera marqué par un plus grand souci de coordination entre les différentes actions et de flexibilité dans la gestion.

Les améliorations apportées font suite aux critiques émises par Hans-Werner Müller, secrétaire général de l'Association européenne des artisans et des petites et moyennes entreprises (UEAPME), au 4^e PCRD pour ce qui fut de la participation des PME. « *Le grand nombre de programmes existants est une source de confusion pour les petites entreprises, et la procédure*

de candidature est trop lente et compliquée », avait-il notamment observé.

Doté d'un budget de 55,34 millions d'euros, le programme « Innovation et PME » se voit conférer un triple rôle. En tant que « fournisseur de services », il offre aux PME les avantages d'un guichet unique. En tant que « chambre de compensation », il collecte et analyse des données sur l'innovation à l'échelle communautaire, nationale, régionale et de l'entreprise, et diffusera les meilleures pratiques à l'ensemble de la communauté. En tant que « banc d'essai », il testera les nouvelles approches et les nouveaux instruments liés à la pratique de l'innovation et à la création d'un environnement favorable. Le nouveau programme est aussi chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures spécifiques aux PME, introduites sous le 4^e PCRD (« primes exploratoires », projets de recherche en coopération Craft). Enfin chaque programme thématique lui sera étroitement lié.

Dans les programmes thématiques une attention particulière est aussi portée aux PME : 10 % en moyenne des sommes allouées à ces programmes leur sont réservées.

L. A.-G.

CONTACT

- Commission européenne - Bureau d'assistance aux PME
Tél. : 32 2 295 7175 Fax : 32 2 295 7110
Mél : sme@dg12.cec.be
<http://www.cordis.lu/sme/home.html>
- Commission européenne - Unité communication
Tél. : 32 2 299 18 65 - Fax : 32 2 295 82 20
Mél : research@cec.eu.int
- Association nationale de la recherche technique (ANRT) -
Alain Quevreur
Tél. : 01 53 70 10 70 - Fax : 01 47 04 25 20
Mél : inno-pme@anrt.asso.fr
- Anvar - Jean-Claude Porée
Tél. : 01 40 17 85 74 - Fax : 01 49 24 96 21
Mél : dri@anvar.fr

Des fonds spécifiques pour les PME

La Commission européenne a mis en place des mesures destinées à financer plus particulièrement les PME-PMI.

Les « primes exploratoires » couvrent jusqu'à 75 % du coût de la préparation d'une proposition de recherche, dans la limite de 225 000 euros. Deux PME au moins, issues de deux Etats membres différents, doivent être associées au projet et l'une des deux doit le diriger. Ces primes peuvent servir à la préparation d'une proposition de recherche en collaboration, d'un projet d'innovation (en réponse à un appel à propositions) ou d'un projet de recherche en coopération (Craft). Les projets de recherche en coopération permettent, quant à eux, à au moins trois PME, issues d'au moins deux Etats membres, d'entreprendre un projet de recherche commun en regroupant leur propres ressources ou en déléguant sous contrat le projet auprès d'un institut de recherche extérieur. En principe, les projets Craft ne durent pas plus de deux ans. Ils doivent obligatoirement porter sur des objectifs spécifiques du programme de recherche concerné.

Tout thème de recherche est éligible, à condition qu'il corresponde aux objectifs généraux du 5^e PCRD. Ce programme finance 50 % du coût du projet, jusqu'à concurrence d'un million d'euros.

L. A.-G.

Matière SA : un nouveau béton à très haute performance

Le projet de recherche coopérative Eurocrete aura duré 27 mois. Tout ce temps, les sept partenaires de ce programme Craft (quatre industriels et trois centres de recherche) ont travaillé d'arrache-pied pour mettre au point un nouveau béton à très haute performance (qui va jusqu'à 80 et 120 Mpa). C'est Matière SA, une PMI auvergnate spécialisée dans la construction d'éléments en béton pour travaux publics et génie civil, qui a assuré durant ces deux années la coordination du projet. L'objectif poursuivi était double : produire un béton ultra-résistant à partir d'un nouveau mélange de minerais très fin et plutôt bon marché, la diatomite, et définir des techniques de production qui permettent d'en assurer la fabrication partout en Europe, y compris dans les zones peu étendues ou difficiles d'accès. Le projet qui a débuté en février 1994 s'est achevé à la mi-96. Tous les objectifs ont été atteints : la diatomite a prouvé qu'elle constituait un minéral de choix pour la fabrication du béton et qu'il était possible de la produire à un coût bien inférieur à celui des matériaux conventionnels. Quant au béton lui-même, il a montré des capacités de résistance tout à fait comparables au béton actuel.



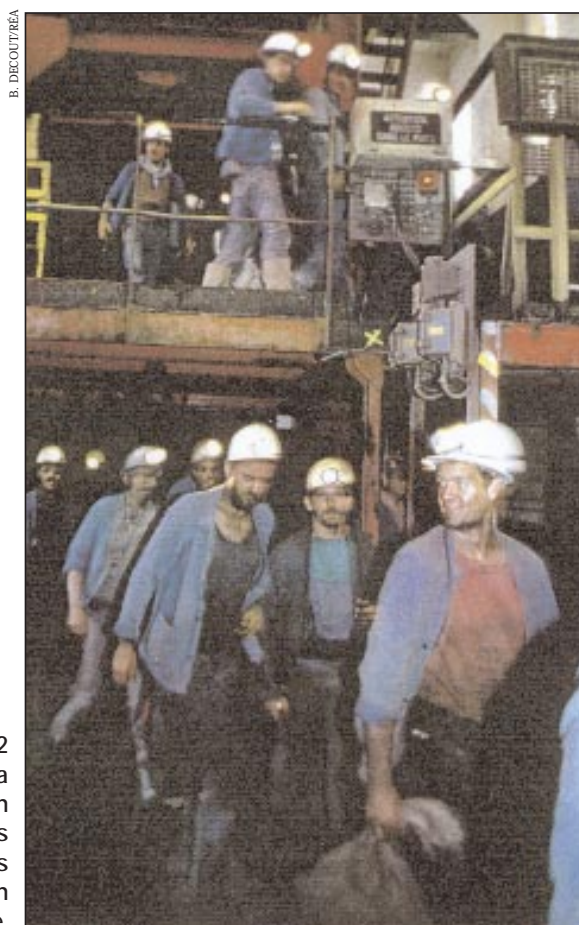
Fonds structurels : 213 milli

Sur l'enveloppe globale consacrée aux politiques structurelles pour la période 2000-2006, la France devrait bénéficier de 14,6 milliards d'euros tous fonds confondus.

Améliorer l'efficacité des fonds structurels européens en concentrant les interventions et en simplifiant leur dispositif, tel est l'objectif des nouveaux fonds structurels européens pour les années 2000 à 2006, adoptés au Conseil européen de Berlin en mars 1999. Les fonds structurels sont les instruments financiers de la politique régionale communautaire. Leur but est de renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne par une réduction de l'écart de développement entre les régions. Les ressources financières qui leur sont consacrées représentent environ un tiers du budget de l'Union (213 milliards d'euros) pour la période 2000-2006, soit une hausse de 6,5 % hors développement rural par rapport à la période précédente. Elles constituent ainsi le deuxième poste budgétaire après celui de la politique agricole commune.

Le nouveau règlement européen, adopté le 21 juin 1999, confirme et transcrit les orientations du sommet de Berlin, à savoir : une concentration de l'aide sur les régions les plus pauvres, une simplification des procédures par une plus grande déconcentration et un renforcement des dispositifs d'évaluation et de contrôle. Ainsi les « Objectifs prioritaires » sont ramené de 7 à 3 et les Programmes d'initiative communautaire (PIC) de 13 à 4. Par ailleurs, le règlement prévoit une réduction importante de la population

L'objectif 2 prendra notamment en compte les restructurations des mines en Lorraine.



éligible aux trois objectifs, compensée par une augmentation de l'intensité de l'aide par habitant accordée aux régions demeurant éligibles.

Le nouvel Objectif 1, intitulé « Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement », regroupera 22,2 % de la population de l'Union européenne contre 25 % pour

Nouveaux fonds : mode d'emploi

Les fonds structurels sont au nombre de quatre : le Feder (Fonds européen de développement régional), le FSE (Fonds social européen), le FOEGA-orientation (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation) et l'Ifop (Instrument financier d'orientation de la pêche). La procédure classique de mise en œuvre de ces fonds fait appel à l'initiative nationale : les Etats membres définissent eux-mêmes les priorités d'action dans des documents de programmation avalisés par la Commission. Leur utilisation est concentrée sur trois objectifs prioritaires dont deux (Objectif 1 et Objectif 2) sont régionalisés. Ces

fonds interviennent toujours en complément des plans nationaux de développement. En France, ils complètent les dispositifs d'aide aux entreprises figurant dans les contrats de plan signés entre l'Etat et la région. La plupart d'entre eux financent ainsi le FDPME (Fonds de développement des PME) ou le Frac (Fonds régional d'aide au conseil). Parallèlement à cette procédure qui représente 90 % des interventions au titre des fonds structurels, la Commission a prévu une autre procédure dite d'"initiative communautaire" qui lui permet de mener des actions spécifiques pour résoudre des problèmes concernant

l'Union toute entière. Quatre initiatives d'un montant total de 11 milliards d'euros ont été retenues pour la période 2000-2006 : Interreg dont l'objectif est de stimuler la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ; Leader qui vise à promouvoir le développement rural au travers d'initiatives de groupes d'action locale ; Equal qui prévoit le développement de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et les inégalités de toute nature dans l'accès au marché du travail ; Urban qui favorise la revitalisation économique et sociale des villes et des banlieues en crise.

iards d'euros pour les PME

la période actuelle. Il bénéficiera de 69,7 % de l'enveloppe globale soit 135,9 milliards d'euros. L'Objectif 2, intitulé « Soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle », verra son plafond de population éligible ramené de 25,2 à 18 %. Concentrant 11,5 % des fonds structurels, il sera doté de 22,5 milliards d'euros. Avec un total de 24 milliards d'euros, l'Objectif 3, « Soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi », progresse pour sa part de 22,5 %. Le solde des fonds structurels est consacré aux programmes d'initiative communautaire (5,35 %), aux actions innovantes ainsi qu'aux mesures d'assistance technique (0,65 %).

L'enveloppe de la France

La France bénéficiera sur la période 2000-2006 d'une enveloppe globale de 14,6 milliards d'euros (soit près de 96 milliards de francs) hors programmes d'initiative communautaire, pour lesquels la répartition entre Etats n'est pas encore déterminée. Avec 5,4 milliards d'euros, elle reste le premier bénéficiaire de l'Objectif 2 même si sa dotation recule de 7,7 %. Néanmoins, la population couverte ne représente plus que 30-31 % de la population nationale (environ 18,5 millions d'habitants) contre 41,8 % pour la période précédente, soit une perte d'éligibilité pour plus de 6,5 millions de personnes. Cependant, le tassement de la population couverte fait que l'intensité d'aide par habitant éligible devrait croître de 12 %.

Dans le contexte de forte réduction de la population éligible à l'Objectif 2, le gouvernement a décidé que chaque région bénéficierait de la reconduction de 50 % de la population éligible aux précédents fonds structurels, ce qui représentera 66 % de la population éligible à partir de l'an 2000. Les préfets de région ont été chargés de formuler des propositions de "zonage" pour les territoires éligibles à l'Objectif 2. Après consultation de l'ensemble des élus et responsables locaux, les propositions ont été transmises à la Commission. Les quatre régions d'outre-mer disposent, quant à elles, d'un soutien fortement accru au titre des mesures de cohésion de l'Objectif 1 (3,2 milliards d'euros). Enfin, la France bénéficiera au titre de l'Objectif 3 d'un volume d'interventions de 4,3 milliards d'euros, en hausse de 7,8 %.

L. A.-G.

A CONSULTER

« Les relations financières avec l'Union européenne » de Damien Cuier, Les Notes bleues de Bercy, n°172. Abonnement et vente, tél. 01 53 18 88 15.

CONTACT

• Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR)
• Commission européenne - Direction générale politique régionale,
Luigi Nigri
Fax : 32 2 296 60 03
Internet : www.inforegio.org

Aide Konver pour la PMI Sodima

Comme beaucoup d'entreprises de la défense, Sodima, PMI de l'Essonne spécialisée dans la conception et la réalisation de calculateurs « durcis » ou renforcés, a bénéficié des aides du programme Konver en 1998 et 1999. Ces calculateurs sont conçus pour traiter des applications à caractère industriel, civil ou militaire, destinés à fonctionner en environnement hostile, sévère ou embarqué (chocs mécaniques, vibrations, températures, poussières, contraintes électromagnétiques...). Le programme d'initiative communautaire Konver a été lancé pour cinq ans (1994 à 1999) par la Commission européenne pour aider les entreprises travaillant prioritairement pour la défense à faire face à la baisse des commandes et à se diversifier.



Poste de travail renforcé et aérotransportable.

Les pouvoirs publics ont mis en place par l'intermédiaire de la DIRE Ile-de-France (région où sont implantées beaucoup d'entreprises du secteur) un programme systématique de visites. C'est ainsi que des experts de la chambre de commerce d'industrie de l'Essonne ont proposé à Sodima, petite entreprise de 15 personnes au capital de 2 508 800 F, de bénéficier de l'aide Konver. Ils ont, notamment, incité la PMI de Courtaboeuf à réfléchir à sa stratégie commerciale et à son organisation. Les fonds versés lui ont permis de faire appel à un cabinet spécialisé. « La réflexion conduite a eu un effet de catalyseur. Nous nous sommes recentrés sur notre cœur de métier et notre marché propre », souligne Robert Malka, son P-DG.

Sodima a réalisé entre autres le calculateur Sipac (système d'information projetable d'aide au commandement) et le SLPRM (système de préparation de missions Rafale et Mirage) qu'elle a livrés à l'Etat-major français. Ces équipements permettent aux militaires d'obtenir sur le terrain de nombreuses informations stratégiques telles que les images satellites. « Aujourd'hui, la priorité est de mener une réflexion sur un positionnement stratégique technologique et sectoriel pour diversifier notre clientèle, en particulier vers le civil et l'export », ajoute Robert Malka. Grâce à Konver, la diversification va s'amorcer avec le développement d'une ligne de produits spécifiques, notamment des PC industriels renforcés. Sodima vient ainsi de fournir une société israélienne en calculateurs « durcis », plus robustes.

Euro Info Centres : la carte de la proximité

Les 233 Euro Info Centres permettent aux PME-PMI de leur région d'accéder aux informations sur les aides communautaires.

Pouvez vous m'aider à trouver un partenaire dans un autre pays européen pour répondre ensemble à un appel à propositions ? », demande une PMI italienne à l'Euro Info Centre (EIC) de Bretagne. Un industriel danois qui cherche à s'implanter en France veut, lui, savoir comment s'applique la législation du travail dans l'Hexagone. Ces questions, parmi d'autres, posées aux Euro Info Centres français reflètent la diversité d'intervention de ces organismes. Chaque année, ils répondent en moyenne à plus de 30 000 questions émanant de PMI françaises ou de l'Union européenne. Petites structures souples et réactives, les EIC sont les représentants de la Commission européenne auprès des PMI des 15 pays de l'Union, de la Suède, de l'Islande et des pays de l'Est candidats à l'Union européenne. La force des EIC, c'est avant tout leur proximité : « Pour les PME, ce sont les premiers guichets d'accès à l'information communautaire », a précisé le Conseil européen.

Créé en 1987 sous l'égide de la Commission européenne, le réseau des EIC compte aujourd'hui 233 centres. S'y ajoutent les 20 centres associés installés dans les pays tiers (Tunisie, Chypre, Egypte, etc.) qui entretiennent des relations commerciales étroites avec l'Union. Leur mission : aider les PME-PMI européennes à mieux se repérer dans la complexité des programmes communautaires ou dans la législation de l'Union.

Les EIC ont d'abord un rôle d'information auprès des entreprises de leur région. Ils éditent des brochures spécialisées sur le passage à l'euro, le marquage CE, etc. Ils proposent également des journées d'information sur des sujets d'actualité. Ainsi en 1998, les EIC français ont organisé plus de 400 séminaires sur l'euro à l'intention des PME et développé plusieurs outils (lire ci-contre). Inversement, ils centralisent les réactions recueillies auprès des entreprises et les font « remonter » aux autorités bruxelloises. Les EIC ont ainsi mené une étude pour connaître l'appréciation des entreprises françaises sur le régime transitoire de la TVA. Les Euro Info Centres jouent aussi le rôle de conseil aux PME. Ils disposent, en effet, de nombreux atouts : une bonne connaissance du terrain, un réseau étendu et des liens privilégiés avec la Commission. Une entreprise bretonne veut, par exemple, connaître quotidiennement les appels d'offres sur les marchés publics européens. L'Euro Info Centre de Bretagne lui propose un service spécialisé de veille et lui communiquera



L'Euro-Info Centre de Paris se trouve dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

toutes les informations stratégiques nécessaires. Dans le cas d'une entreprise qui cherche un partenaire dans un autre pays de l'Union, l'EIC auquel elle s'est adressée utilisera différents outils : l'extranet reliant tous les EIC, le réseau BCNET (Business Cooperation Network) ou le réseau BRE (Bureau de rapprochement des entreprises).

Enfin, les EIC ont développé auprès des PME une mission d'assistance. Ils apportent leur savoir-faire aussi bien pour le montage de projets communautaires que pour la constitution des dossiers d'aide. « Le centre monte notamment les dossiers d'entreprises candidates au programme JEV^(*), directement piloté de Bruxelles », explique Yvon Libert de l'EIC de Bretagne. L'équipe bretonne a ainsi passé un accord avec un institut financier régional. « Les entreprises apprécient cette assistance technique proche du terrain », souligne le responsable de l'EIC.

C.-M. O.

(*) JEV (Joint European Venture), voir tableau p. 15.

A CONSULTER

Internet : www.industrie.gouv.fr

DES OUTILS POUR LE PASSAGE À L'EURO

Depuis 1997, les Euro Info Centres ont développé à l'intention des PME/PMI des outils pratiques d'aide à la décision pour le passage à l'euro, notamment :

- un CD-Rom développé par les EIC allemands. Internet : www.eic.de,
- un logiciel baptisé l' « Eurochallenger » qui reprend les aspects fiscaux, juridiques, financiers et comptables liés au passage à l'euro et disponible en français, néerlandais et anglais, réalisé par les EIC belges. Internet : www.accountancy.be,
- une disquette « Euro, le plan d'action », élaborée par le réseau français et proposant une approche concrète de l'euro. Internet : www.evariste.anvar.fr/fin/euro.html,
- un kit pratique développé par les EIC italiens (guide et logiciel). Internet : www.tresoro.it

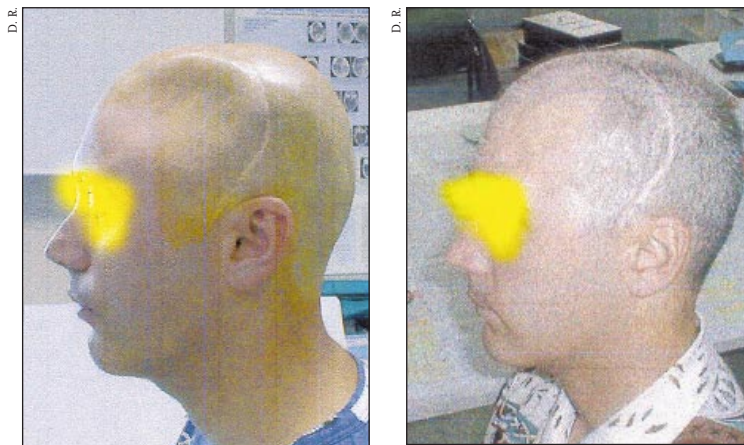
Quatre CRI se mobilisent pour OBL

RÉSEAUX

Plusieurs Centres relais innovation européens ont collaboré avec succès au rapprochement de deux PMI française et italienne pour la fabrication d'implants en crano-chirurgie.

Lorsqu'en 1997, OBL (Orthopédie, Biomécanique, Locomotion), PMI implantée en Ile-de-France, fut contactée par son Centre relais innovation (CRI) local, elle étudiait sa participation au projet communautaire de recherche et de développement technologique Pisa financé par le programme Brite-Euram. Elle cherchait notamment des partenaires européens pour exploiter une innovation développée dans le cadre de ce projet communautaire. Destinée à la conception de prothèses, cette nouvelle technologie permet de transférer des données médicales scannées en modèles stéréolithographiques tridimensionnels.

Sa demande de partenariat a été validée, formalisée et diffusée rapidement sur l'ensemble du réseau européen des CRI par son Centre local. La première structure à réagir a été le CRI Rhône-Alpes/Auvergne représenté par l'Arist Rhône-Alpes. Celle-ci organisait à ce moment une mission industrielle française à Erfurt (Allemagne) à l'occasion du Salon Biomaterials monté par le CRI allemand Steinbeis. OBL fut du voyage. L'Arist l'aïda à préparer son argumentaire, à traduire son dossier et l'assista lors de ses rendez-vous. Le CRI italien, Enea/Irene, représentant ses clients industriels à Biomaterials s'est chargé de mettre en relation OBL et une entreprise italienne, Finceramica, maîtrisant une technologie originale complémentaire : la



Mise en place d'une prothèse crânienne sur mesure conçue par OBL.

fabrication de prothèses sur mesure en hydroxyapatite poreuse. Après des échanges tests entre les deux PMI, la collaboration se met en route. Les premières applications concrètes ont vu le jour dans le domaine de la chirurgie crano-faciale. Un patient italien a pu ainsi être équipé l'année dernière d'une prothèse conçue par le procédé OBL.

« Ce dossier est exemplaire de la mobilisation que peuvent déployer les Centres relais innovation à travers l'Europe, souligne Nathalie Gérard, déléguée à l'Association interrégionale sur la recherche européenne (Aire). Les structures françaises ont permis de faire connaître la technologie inventée par OBL, l'Allemagne a favorisé la rencontre entre l'entreprise d'Ile-de-France et des partenaires potentiels et l'Italie a trouvé l'entreprise qui pourrait valoriser l'innovation. » Cet exemple illustre bien l'effet réseau que souhaitent développer les Centres relais innovation. Il offre de surcroît l'intérêt d'exploiter des travaux de recherche financés par la Commission européenne.

N. R.

A quoi servent les Centres relais innovation

Créés dans le cadre du 4^e PCRD, les Centres relais innovation (CRI) sont devenus la pierre angulaire du dispositif de promotion du savoir-faire scientifique et technologique européen. Les CRI ont en effet été mis en place pour conseiller les entreprises en matière de transfert technologique et les faire bénéficier des travaux de recherche issus des programmes communautaires et nationaux de recherche et de développement. Il existe aujourd'hui 63 Centres relais innovation répartis à travers l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, la Suisse, Israël et certains pays d'Europe de l'Est (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie,

Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République slovaque et Slovénie). Tous sont animés par des techniciens et des commerciaux formés pour promouvoir les technologies à travers ces différents pays.

Les CRI sont destinés plus particulièrement aux PMI qui cherchent à acquérir des technologies qu'elles ne trouvent pas en France. Ces entreprises consultent fréquemment les centres pour poser des questions du type : « Existe-t-il, dans d'autres pays européens, des technologies qui pourraient nous intéresser ? » ou « Comment puis-je entrer en contact avec d'autres entreprises si je veux coopérer à des

projets et échanger des technologies ? »

Ces demandes peuvent déboucher sur la réalisation d'audits technologiques dans l'entreprise, l'organisation de rencontres avec des partenaires potentiels ou la mise en place de sessions de formation sur le transfert technologique ou l'innovation. L'objectif est toujours d'aider les PMI à identifier leurs besoins et de les assister dans leurs projets (montage administratif et financier du dossier). Les CRI permettent également aux entreprises, aux universités et aux centres techniques de trouver des débouchés pour les résultats de leurs recherches.